



Clause de confidentialite ou de concurrence ?

Par **MARINE**, le **16/11/2010** à **13:08**

Bonjour,
Sur mon contrat de travail figure la mention suivante :
"A la cessation du contrat quelle qu'en soit la cause ou l'auteur, le salarié s'engage à n'exercer à son compte ou au service d'une autre personne physique ou morale, aucune activité susceptible de concurrencer celle de son employeur. Elle s'engage pour une durée de 2 ans à ne s'intéresser directement ou indirectement à aucune affaire ou entreprise dont l'objet serait l'informatisation des loueurs"
Quel risque ais-je si je devenais concurrent de mon ancienne société ?
Merci beaucoup pour vos lumières.
Marine

Par **DSO**, le **16/11/2010** à **21:11**

Bonsoir Marine,
Pour être légale, une clause de non concurrence doit être limitée dans le temps et dans l'espace, et doit comporter une contrepartie financière. Ces 3 conditions sont cumulatives. Ce qui ne semblent pas être le cas.
Cdt,
DSO